



## Conseil Municipal Séance du 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT, François SELBONNE, Soria BENNOUR, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Muriel HELLOT

### Étaient régulièrement représentés :

Adjevi NEGLOKPE par Claude TISSOT  
Jean DECROIX par Dominique PELLETIER  
Bruno CONTAMINE par Lorenzo RICCI  
Daphné BIOLLEY par Pascal BLOT

### Étaient absents :

Pascal PEWINSKI, Omar BAKHTAOUI, Marjorie JAISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 24

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Madame Dominique PELLETIER Secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté **à l'unanimité**.

Absents à la séance du 18 décembre 2018 et ne prennent pas part au vote :  
Brigitte BRIXY, Nadine GOLDBERG, Bruno CONTAMINE, François SELBONNE.

## 2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DU VAL PARISIS

Monsieur le Maire indique que **le Conseil Communautaire a arrêté, le 10 décembre 2018, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Val Parisis.**

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux doivent émettre un avis sur le projet de RLPi dans un délai de trois mois à compter de la date de son arrêt, à savoir le 10 décembre 2018.

Monsieur le Maire ajoute que les Règlements Locaux de Publicité offrent aux collectivités locales la possibilité de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure : publicités, enseignes et préenseignes.

Le projet de RLPi permettra de répondre aux objectifs de valorisation des qualités urbaine, architecturale et paysagère du territoire, de répondre aux problématiques de prolifération de surnombre des publicités ainsi qu'aux affichages sauvages. Par ailleurs, l'élaboration d'un RLPi transfère le pouvoir de police, jusqu'à lors détenu par le Préfet, à chacun des maires pour ce qui concerne sa commune.

Le projet de RLPi est composé des pièces suivantes :

- Bilan de concertation
- Projet de rapport de présentation
- Projet de zonage
- Projet de règlement modifié

Monsieur le Maire indique que la commune est concernée par trois zones :

- Les continuités paysagères sur les bords de Seine et les côteaux
- Les centralités urbaines et centres anciens
- Les quartiers pavillonnaires et d'habitat

La zone la plus sensible est celle du boulevard de Pontoise et de la R.D. 392 où il y a un certain nombre de panneaux imposants.

Monsieur le Maire précise que le projet de RLPi sera communiqué pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val Parisis.

## 3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que cette modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal fait suite à une réaction de Pascal BLOT par rapport à la dernière réunion. Il s'agit de modifier l'article 13 du règlement intérieur pour lever toute ambiguïté et apporter un cadrage plus explicite au niveau des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier l'article 13 comme suit :

### **Article 13 : Mandats**

...

*Le mandataire remet la délégation de vote au Président de séance à son arrivée (en début ou en cours de séance). La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.*

...

#### 4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – VILLE

Monsieur le Maire indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté et largement discuté en Commission des Finances le 13 février 2019.

Il tient à rappeler la bonne gestion des finances communales dans un contexte difficile qui perdure depuis des années. Les impôts locaux sont stables, le niveau d'endettement reste très faible (467 € par Frettois) et la Commune n'a pas d'emprunt toxique.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Philippe AUDEBERT, l'Adjoint aux Finances, pour préciser les grandes orientations du budget 2019 de la Commune :

##### 1. Section de fonctionnement

###### a. Dépenses de fonctionnement

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement se stabiliseraient globalement au même niveau que les crédits inscrits au Budget Primitif et dans les décisions modificatives de l'exercice précédent.

Les principales variations proposées sont :

- le chapitre 011, charges à caractère général : ces dépenses baisseraient de 1,81 % par rapport au Budget Primitif 2018 (-23 500 €), soit une inscription à hauteur de 1 279 000 €.

- le chapitre 012, charges de personnel, les crédits budgétaires augmenteraient de 1 % par rapport au réalisé 2018, soit 50 000 €.

La prévision budgétaire pour l'exercice 2019 prend en compte l'impact de l'effet mécanique « Glissement, Vieillesse, Technicité », ainsi que l'application pour les agents soumis au statut de la fonction publique territoriale, des mesures de reclassement indiciaire gelées en 2018. De plus, de nouvelles augmentations de charges sociales sont prévues en 2019.

La part des charges de personnel représenterait 50,69% des dépenses de fonctionnement prévues en 2019.

- Le chapitre 014, Atténuation de produits, qui enregistre la pénalité versée au titre de l'insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) baissera de 125 000 €, du fait de la prise par le Préfet du Val d'Oise de l'arrêté levant la carence appliquée à la commune depuis un an. L'objectif triennal pour la réalisation de 142 logements étant atteint, la majoration à hauteur de 200% ne sera pas appliquée en 2019.

De plus, s'ajoute sur ce chapitre, la prise en charge par chaque commune membre du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC = fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités). Celui-ci restera stable en 2019, soit une charge de 17 000 € pour la Frette sur Seine.

- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions et participations, augmenterait de 4,5 %. Les augmentations prévues en 2019 concernent : la hausse de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) + 1,2 %, l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

De plus, les travaux d'extension de la « Maison des enfants » augmentant la capacité d'accueil de 17%, la subvention communale versée à l'association EURYCLEE pour le financement des dépenses de fonctionnement doit être réévaluée à 120 000 € contre 105 000 € en 2018.

Les réductions de charges qui pourraient être enregistrées en 2019 concerneraient plus particulièrement :

- Le chapitre 011, charges à caractère général : dans un contexte économique difficile, la maîtrise des charges générales demeure une priorité. Les dépenses d'énergie devraient baisser progressivement grâce au remplacement réalisé depuis 2016 des ampoules traditionnelles par des LED.
- Les charges financières (chapitre 66) : les charges d'intérêts diminuent de 12 % ; c'est la conséquence du désendettement de la commune depuis plusieurs années.

#### b. Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Cependant, dans la loi de Finances 2019, il n'est pas prévu de nouvelle diminution des dotations versées par l'Etat.

Il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition. Malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal devrait légèrement progresser du fait de la revalorisation des bases locatives (+2,2 %).

Le montant prévisionnel des contributions directes est estimé comme suit :

	Montant définitif 2018 en €	Montant prévisionnel 2019 en €	Observations
Taxe d'Habitation	1 412 474	1 443 548	Prévisions 2019 = Valeurs 2018 majorées de 2,2%
Taxe sur le Foncier bâti	1 181 587	1 207 582	
Taxe sur le Foncier non bâti	8 357	8 540	
<b>Total</b>	2 602 418	2 659 670	

Comme mentionné précédemment, la loi de finances 2019, instaure un nouveau dégrèvement pour la taxe d'habitation, s'ajoutant aux exonérations existantes, ce qui permettra à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de cette taxe. Cette mesure n'entraîne pas pour l'instant de perte de recettes fiscales pour la commune.

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence. Si on soustrait la recette provenant de l'excédent de l'exercice précédent, ces variations concerneraient plus particulièrement :

- Les autres produits de gestion courante comme les revenus des immeubles qui restent stables,
- L'attribution de compensation versée par la CAVP, augmente suite à la réintégration de la rue d'Argenteuil dans le domaine communal. Le montant prévisionnel s'élève à 26 920 € en 2019 contre 14 307 € en 2018.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis versera à la commune en 2019, une Dotation de Solidarité Communautaire de 66 017 €, soit 2 700 € de moins qu'en 2018.

## 2. Section d'investissement

### a. Dépenses d'investissement

Le programme d'investissement, concernera principalement la poursuite des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et de l'espace junior au groupe scolaire Calmette et Guérin ; les crédits budgétaires font l'objet d'un report à hauteur de 815 600 €. Cette opération s'achèvera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Les travaux relatifs à l'opération de requalification du centre Gare, seront réceptionnés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Des crédits budgétaires à hauteur de 165 000 € sont à inscrire au budget 2019 au titre du solde du financement.

A ces deux opérations très importantes s'ajoutera une somme de près de 850 000 euros en investissement pour :

- la réfection de la voirie,
- la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de réhabilitation des sentes,
- l'entretien du patrimoine,
- la réhabilitation de la base de loisirs et des équipements sportifs,
- les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires,
- les travaux d'extension de la Maison des Enfants (crèche),
- des travaux dans le cimetière communal,
- l'acquisition de matériel de transport, de bureau, mobilier et matériel informatique.

Sur l'exercice 2019, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 304 000 €.

S'y ajoute le remboursement partiel des emprunts « court terme FCTVA » contractés pour le financement des opérations de requalification du centre gare à hauteur de 187 000 € et de 72 500 € pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et de l'espace junior à l'école Calmette et Guérin.

#### b. Recettes d'investissement

Seront inscrites au budget 2019 différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe locale d'équipement ou encore le FCTVA, pour un montant total estimé à 930.000 €, ce qui représente 48 % des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

- Les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés notamment dans les établissements scolaires,
- Les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les fonds de concours versés par la CAVP à hauteur de 50%, pour les travaux de voiries, la requalification des sentes, la réhabilitation des équipements sportifs, la réhabilitation du cimetière.

Pour le financement de ce programme d'investissement, il serait nécessaire de mobiliser un emprunt classique à long terme d'un montant de 365 000 €.

Le Conseil Municipal constate, **à l'unanimité**, que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 a bien été effectuée et il en prend acte.

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (D.E.T.R.)**

Monsieur Le Maire indique, qu'en vertu de la circulaire préfectorale n° C2018-12-58 du 26 décembre 2018, la commune de la Frette-sur-Seine est éligible en 2019 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Selon Les catégories d'opérations d'investissement retenues par ce dispositif, il est prévu de solliciter une subvention pour les travaux de réhabilitation dans les bâtiments scolaires et périscolaires, ainsi que pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la base de loisirs au titre de la catégorie « cadre de vie ».

Le coût prévisionnel des travaux se répartit comme suit :

- **Catégorie bâtiments scolaires et périscolaire : Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité dans les bâtiments scolaires et périscolaires :**

DEPENSES H.T. (en €)		RECETTES (en €)	
Travaux de réhabilitation dans les bâtiments scolaires et périscolaires	38 000,00		
		<b>D.E.T.R. (40%)</b>	15 200,00
		Conseil Départemental (Fonds scolaire)	12 800,00
		Commune	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00</b>

- **Catégorie « Cadre de vie » : Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la base de loisirs :**

DEPENSES H.T. (en €)		RECETTES (en €)	
Travaux d'aménagement et de réhabilitation de la base de loisirs	130 000,00		
		<b>D.E.T.R. (40%)</b>	52 000,00
		Commune	78 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux de réhabilitation dans les bâtiments scolaires et périscolaires, ainsi que pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la base de loisirs.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS SCOLAIRES 2019**

Monsieur Le Maire indique qu'il est prévu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Fonds scolaire 2019 » pour le financement de travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité prévus dans tous les établissements scolaires de la commune.

DEPENSES H.T. (en €)		RECETTES (en €)	
<i>Travaux dans les écoles – Entretien, réparation, mise aux normes.</i>	32 000,00	<b>Conseil Départemental Fonds scolaire 2019 (40%)</b>	12 800,00
		D.E.T.R.	12 800,00
		Part Commune	6 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00</b>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 800 € auprès du Conseil Départemental pour le financement de travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité prévus dans tous les établissements scolaires de la commune.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – BIBLIOTHEQUE AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque envisage de procéder à l'acquisition d'albums et de documentaires pour la jeunesse, de romans et de bandes dessinées pour les adultes ainsi qu'à l'achat d'une tablette « Ipad » afin de compléter l'espace numérique pour un montant estimatif de 5.500 €.

L'ensemble de ces acquisitions pourrait être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise, comme indiqué ci-dessous :

Acquisitions d'albums et de documentaires, de romans et de bandes dessinées

- Coût total TTC : 4.000 €
- Montant demandé au Conseil Départemental : **2.000 €**, soit un taux de 50 %
- Montant à charge de la Commune : 2.000 €

Acquisition d'une tablette « Ipad »

- Coût total TTC : 1.500 €
- Montant demandé au Conseil Départemental : **1.200 €**, soit un taux de 80 %
- Montant à charge de la Commune : 300 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3.200 € auprès du Conseil Départemental pour les diverses acquisitions de la bibliothèque.

## **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION «VITRAIL EN SEINE»**

Monsieur le Maire indique que « Vitrail en Seine », est issue de l'ancienne association « l'Engobe Bleu » qui a cessé son activité. Elle a besoin de locaux adaptés à la pratique des arts du vitrail destinés à des enfants à partir de six ans, à des adolescents et à des adultes.

La Mairie met à disposition, à titre gracieux, le local dénommé « La Grange à Julien » situé au 94 quai de Seine. L'association l'occupera quatre journées par semaine et accueillera un maximum de vingt-cinq personnes. La commune prend à sa charge le coût des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Une convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans.

Pascal BLOT demande que la Commune effectue une estimation des charges liées aux locaux occupés par les associations.

Monsieur le Maire répond que ces estimations sont en cours d'étude par les services de la Mairie, sous la responsabilité de Nadine Goldberg.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (22 voix pour – 1 abstention : Pascal BLOT)**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de ce local par l'association « Vitrail en Seine ».

## **9. INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE BATIMENT DE LA POSTE - BAIL SIGNE AVEC L'OPERATEUR ORANGE**

Monsieur le Maire passe la parole à André BOURDON, adjoint à l'Environnement et aux Nouvelles Technologies, qui indique que la société ORANGE, souhaitant améliorer la qualité de ses services, doit procéder à l'implantation d'équipements techniques : matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et des chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Ce matériel, qui a été contrôlé par l'Agence Nationale des Fréquences et qui présente toutes les garanties, sera implanté sur le toit du bâtiment de La Poste, situé rue Marcellin Berthelot, parcelle AD.410.

Monsieur le Maire ajoute qu'une antenne Grdf est déjà implantée sur le toit, dans la cheminée, pour la gestion des compteurs Gaspar.

D'autres opérateurs tels que Bouygues, Free, SFR ont également fait des demandes d'installation d'antennes mais qui n'étaient pas recevables.

Un bail est signé pour une durée de douze ans, renouvelé de plein droit par périodes de six ans, pour un loyer annuel de 7.000 euros nets.

Le Conseil Municipal, à la majorité (19 voix pour – 3 voix contre : Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY, Muriel HELLOT – 2 abstentions : François SELBONNE, Soria BENNOUR), autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

## 10. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2018/27 : Renouvellement du contrat signé en 2015 avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT, rue de l'Eguillon - 72400 LA FERTE-BERNARD, pour l'utilisation et la maintenance de logiciels et la prestation d'assistance, de suivi et de développement. Ce contrat, d'une durée de trois ans, d'un montant total de 23.705 € HT (28.446 € TTC), prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

N° 2018/28 : contrat signé avec la société TOSHIBA Ile de France, située Tour D2 – 17bis, place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex, pour la location et la maintenance d'un photocopieur STUDIO 4515AC dans l'école élémentaire Aristide Briand, d'un photocopieur STUDIO 3518A dans le groupe scolaire Calmette et Guérin et d'un photocopieur STUDIO 2518A dans l'école maternelle Aristide Briand. Le montant du loyer s'élève, pour les trois photocopieurs, à 816,94 € H.T. par trimestre et le contrat est conclu pour une durée de 36 mois

N° 2018/29 : contrat signé avec la société TOSHIBA Ile de France, située Tour D2 – 17bis, place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex, pour la location et la maintenance de deux photocopieurs STUDIO 5015AC situés au rez-de-chaussée et au premier étage de la Mairie et d'un photocopieur STUDIO 408S situé aux Ateliers du Centre Technique Municipal. Le montant du loyer s'élève, pour les trois photocopieurs, à 1.073,50 € H.T. par trimestre et le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

N° 2018/30 : marché ayant pour objet la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie et des réseaux (Hors compétence CAVP), signé avec le groupement d'entreprise STPE et ESSOR dont les sièges sont situés : STPE - 20, avenue du Fief – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE et l'ESSOR – 21, rue du Docteur Roux – 95117 – SANNOIS. La prise d'effet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois, à échéance de la période annuelle, sa durée totale, reconduction comprise, n'excédant pas quatre ans. Le montant annuel du marché est compris entre 100 000 euros HT minimum et à 400 000 euros HT maximum.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions diverses de la part des élus.

1. Question de François SELBONNE : « *Pourriez-vous inscrire en questions diverses, pour le CONSEIL DU 21 février 2019, ce qu'il en est de la préemption par le Préfet du Val d'Oise d'une propriété située à côté de la boulangerie se trouvant rue de la Gare ? Il s'agit des parcelles cadastrales n° AD.354, AD.355 et AD.356. Droit de préemption du 27 novembre 2018* ».

Monsieur le Maire répond que, pour mémoire, le terrain situé à l'angle de la rue de la Gare et du boulevard de Pontoise appartenant à l'Etat, de 801 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un « emplacement réservé » au PLU dès 2012 pour la réalisation de logements sociaux.

Fin aout 2018, la commune a reçu une D.I.A. concernant une propriété riveraine de ce terrain en emplacement réservé. La commune, dessaisie de son droit de préemption, a donc transmis comme il lui en était fait obligation cette DIA. à l'Etat.



La surface totale des terrains vendus représentant 1 152 m<sup>2</sup> et se situant en prolongement des parcelles de l'Etat, ce dernier a souhaité procéder à une préemption, ce qu'il a fait en fin d'année.

2. Questions de Pascal BLOT :

- a. *« La municipalité a, semble-t-il, la volonté de réhabiliter nos sentes, et nous en sommes ravis. Réhabiliter veut-il aussi dire rendre au public les parties de sentes privatisées par certains ? »*

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, des travaux seront bien réalisés cette année et l'année prochaine afin de remettre en état les sentes de la commune (remise en état des rondins, des potelets...).

La municipalité a toujours privilégié et défendu les sentes. Un dépliant avait d'ailleurs été réalisé avec Cormeilles-en-Parisis pour mettre en valeur le réseau des sentes de La Frette-sur-Seine, de Cormeilles-en-Parisis jusqu'à l'église d'Herblay. Un rallye intergénérationnel avec le C.M.J. sera d'ailleurs organisé le 19 mai prochain.

La municipalité est très attachée à préserver les sentes et elle continuera de le faire. Certaines sentes sont intégrées dans les circuits GR (Grande Randonnée). Il ne saurait être accepté que certaines sentes soient privatisées.

- b. *« Où en est-on du projet de logements sociaux à l'angle de la rue de la Gare et de la départementale ? Les terrains de l'Etat sont-ils libres de construction et y a-t-il préemption pour d'autres surfaces rue de la Gare ? »*

Monsieur le Maire indique que cette question rejoint celle de François SELBONNE à laquelle il a déjà répondu. Il ajoute qu'il n'y a pas de préemption sur d'autres terrains et qu'il n'y a d'ailleurs préemption qu'en cas de D.I.A. et que pour cela, il faut une vente.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu normalement le 28 mars 2019. Une intervention de Madame QUESSART, Directrice de la ligne J du Transilien, est prévue ainsi que le vote du Budget Primitif 2019.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21 H 50.